



المملكة المغربية  
Royaume du Maroc

N/Réf GU 158

/ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

30 JAN 2013

**Homologation**  
(Valable jusqu'au 19/12/2022)

*Vu la loi N°25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N°1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) :*

*Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole  
Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie les 20 et 21/12/2012.*

Nom commercial : **DAKA 50 WP**  
Matière(s) Active(s) : 50% Linuron  
Formulation : WP  
Classification toxicologique : C  
Numéro d'homologation : **D12-8-003**  
Détenanteur du produit : **SAOAS**  
Z.I. Tassila III -Agadir-  
Fournisseur : Aako Pays bas

**Usages autorisés:**

Culture	Ennemis	Dose	Délai Avant Récolte	Période d'application	Nombre d'application
- Carotte	Dicotylédones et graminées annuelles	1.5 L/ha	90 jours	Pré ou Post-levée des mauvaises herbes	1 seule application
- Pomme de terre	Dicotylédones et graminées annuelles	1.5 L/ha	90 jours	Pré ou Post-levée des mauvaises herbes	1 seule application

**N.B.**

- L'application de la spécialité DAKA 50 WP doit se faire sur un sol humide.
- En cas de remplacement de la culture, labourer très profondément et pratiquer des cultures résistantes tels que le Maïs, le Haricot, la Tomate, le Pois etc. Eviter d'installer des cultures telles que la betterave, la laitue et les cucurbitacées.

Le Directeur des Services Vétérinaires  
Chargé de la Gestion  
des Affaires de l'Office National  
de Sécurité Sanitaire des Produits  
Alimentaires

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui - Agdal - Rabat  
Tél.: 05 37 68 13 51 / 05 37 67 65 05  
Fax : 05 37 68 20 49

شارع الحاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط  
05 37 67 65 05 / 05 37 68 13 51  
الفاكس : 05 37 68 20 49

### **Précautions à prendre**

- Le manipulateur de la spécialité **DAKA 50 WP** doit être muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, masque approprié, casque etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux · Produit irritant
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, voir un médecin.
- En cas de projection dans les yeux, laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologiste.
- Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation: En cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin
- En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir. Si la patient est conscient, faire avaler du charbon actif et appeler le médecin.
- Les restes de la bouillie et les eaux de lavage et de rinçage doivent être versés loin des cours et de points d'eau dans un trou de 50 centimètres qu'il faut couvrir par la suite: Dangereux pour les poissons.
- La spécialité **DAKA 50 WP** reste efficace en prélevée ou en post levée précoce des mauvaises herbes dicotylédones (maximum 2 feuilles).
- Ne pas appliquer ledit produit en période de sécheresse.
- Eviter de respirer les brumes de pulvérisation.
- Stocker ce produit hors de la portée des enfants et à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale.
- Les emballages vides doivent être détruits ou rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Respecter les doses et les époques d'application.
- Il est interdit de détenir ce produit en vue de la vente, de le vendre, de le livrer, de l'expédier ou de le faire circuler autrement que renfermé dans son emballage d'origine.
- La spécialité **DAKA 50 WP** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrit en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **DAKA 50 WP**.